

Pour diffusion immédiate

**Directive du ministre concernant l'évaluation des apprentissages des élèves :
le ministre se réfère à la loi et remet les pendules à l'heure.**

Québec, 30 mai 2017 – Après avoir pris connaissance de la directive ministérielle concernant l'évaluation des apprentissages des élèves, l'AQPDE constate que le ministre renvoie tous les principaux acteurs de l'éducation à la Loi sur l'instruction publique quant aux rôles et responsabilités de chacun. Nous le saluons.

Deux éléments majeurs nous interpellent particulièrement et méritent d'être réaffirmés :

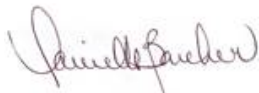
- les normes et modalités d'évaluation des apprentissages des élèves sont proposées par les enseignants et approuvées par la direction d'école;
- dans des situations de demande de révision de note d'un parent ou d'un élève, les règles prévues pour traiter la demande sont respectées et la note doit refléter les apprentissages réalisés.

Dans ce contexte, le ministre peut compter sur l'entière collaboration des directions d'établissement qui déjà respectaient les dispositions de la Loi sur l'instruction publique en place.

Nous partageons la volonté du ministre sur l'impératif d'un travail collaboratif, dans l'intérêt des élèves et de leur réussite éducative.

C'est la mission même de l'école.

Danielle Boucher



Présidente

<http://www.aqpde.ca/>

Source : Carl Langelier / Directeur des communications / Affaires publiques
Association québécoise du personnel de direction des écoles – AQPDE
7110, boul. Wilfrid Hamel
Québec (Québec) G2G 1B5
Cell : 418 928-5088
Courriel : carl.langelier@aqpde.ca

COMMUNIQUÉ